

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 764 pris en Conseil et administration et portant prélèvement sur la Caisse de réserve.

n° 764

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juillet 1939

Numéro JO
n° 512 du 31/07/1939

Date du numéro
31 juillet 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté 262 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve pour parer à l'insuffisance momentanée des recettes de l'exercice. Le Conseil d'administration entendu dans séance du 29 juillet 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Un prélèvement ordinaire de sept millions de franc sera opéré sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve au profit du budget local de l'exercice 1939 pour permettre d'assurer le paiement des dépenses courantes. La somme prélevée sera réintégrée à la Caisse de réserve dès que le recouvrement des recettes de l'exercice le permettra.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.